



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**



Département de CHARENTE MARITIME
 Arrondissement de ROCHEFORT
 Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
 SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Date de convocation : 23 FEVRIER 2024
 Date d'affichage : 23 FEVRIER 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents :
 Nombre de conseillers absents : 2
 Nombre de conseillers représentés : 1
 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le VINGT SEPT FEVRIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration donnée à
DEMENE Lydie	X		
GEOFFROY Pierre	X		
DUMAND-GORICHON Amandine		X	Pouvoir à Mme Demené L
BRUNET Christian	X		
PINARD Josseline	X		
ACCAD Alexandre		X	Pouvoir à Mr Rose
TALAZAC Caroline	X		
JOUANNET Maxence	X		
VOISSIERE Denis	X		
WACOGNE Anne		X	
ROSE Bertrand	X		
BELIARD Saliha		X	
BERTHAUD Dominique	X		
JORE Stéphanie		X	
VELTIN Michelle	X		
LAUGRAUD Jacky	X		
TRESCOS Catherine	X		
DUPLESSIS Cyril	X		
DEMENE SANDRINE		X	
Total	13	6	2

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 29 FEVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION
4. COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – MAINTIEN DE SALAIRE

5. COMMUNE – CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA CARO ET LES COMMUNES DE LA CARO RELATIVE A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE
6. COMMUNE – LES MAIRES POUR LA PLANETE – ADHESION 2024
7. COMMUNE – AMENAGEMENT URBAIN DE LA COMMUNE
8. COMMUNE – CHANGEMENT HUISSEES DU CLUB HOUSE DU FOOTBALL
9. COMMUNE – RENOVATION DU PLAFOND DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES
10. COMMUNE – PRESTATION DE CONTROLE DEFENSE EXTERIEURE INCENDIE - DECI
11. COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTRECTRICE DES ANIMAUX
12. COMMUNE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES ET LA SOCIETE ATC FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS
13. COMMUNE – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZB360
14. COMMUNE – CREATION D'EMPLOI PERMAENT – TABLEAU DES EMPLOIS
15. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
16. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H03, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Geoffroy Pierre est désigné secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 17 janvier 2024.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Sachant que le contrat groupe d'assurance du personnel actuel arrive à terme le 31 Décembre 2024, il est nécessaire de relancer un nouveau marché.

Vu l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu que le Centre de Gestion de la Charente Maritime peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L452-40,

Vu le Décret N° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Article Unique :

La Commune de Port-des-Barques charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail – Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie et Longue durée, Maternité – Paternité – Accueil de l'enfant – Adoption,

Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail – Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité – Paternité – Accueil de l'enfant – Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} Janvier 2025,
- Régime du contrat : Capitalisation.

POUR =

4 COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – MAINTIEN DE SALAIRE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N°10 du 05 décembre 2023 suite aux différentes augmentations successives des indices majorés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le Décret N°2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précisant les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Vu les conditions de Territoria Mutuelle du groupe Mutualité Française,

Après avis favorable de la Commission Personnel en date du 15 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant du contrat référencé par la Commune de Port-des-Barques pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : Le socle de protection minimale auquel les agents pourront adhérer est l'incapacité + invalidité + perte de retraite. Chaque agent pourra ensuite choisir de compléter sa protection avec la garantie décès.

Article 3 : de fixer l'assiette de cotisation et d'indemnisation comme suit : Traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + 95 % du régime indemnitaire.

Article 4 : de fixer, pour le risque prévoyance, le niveau de participation comme suit :

Indice IM inférieur à 390 = 7,00 € par mois,

Indice IM compris entre 391 et 500 = 8,00 € par mois,

Indice IM supérieur à 501 = 11,10 € par mois.

La participation sera revalorisée par une nouvelle délibération.

Article 5 : d'autoriser Mme le Maire à signer les contrats et conventions y afférents, et tout acte en découlant. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

POUR =

5 COMMUNE – CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA CARO ET LES COMMUNES DE LA CARO RELATIVE A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Mme Le Maire présente ce qui suit :

La CARO porte des projets relatifs à la biodiversité au travers notamment l'animation des sites Natura 2000 et la restauration de trame verte et bleue. Afin d'élargir ces actions, il est proposé de convenir d'une coopération public-public avec les communes volontaires du territoire.

Cette coopération permettrait :

- Un appui technique renforcé et un soutien financier de la CARO dans le cadre des projets communaux en faveur de la biodiversité,
- La mise en place d'un réseau technique d'échanges sur les bonnes pratiques environnementales (formation des agents communaux, rédaction de plans de gestion ou de cahiers des charges),
- La sensibilisation des élus et de la population à la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et de gestion,
- La participation au financement d'un poste d'animateur territorial Espaces Naturels Sensibles,
- De répondre à l'échelle intercommunale aux appels à projets relatifs à l'établissement d'Atlas de la Biodiversité Communale.

Les communes de moins de 10 000 habitants (riveraines d'un Parc Naturel Marin et/ou dont la surface du territoire communal est à plus de 60 % en Natura 2000) au travers des dotations pour la préservation de la biodiversité de l'Etat qu'elles perçoivent, pourraient participer au financement de ces actions selon le tableau ci annexé.

Les communes de la CARO non bénéficiaires de cette dotation (moins de 60 % de la surface communale en Natura 2000), pourraient également participer selon le tableau ci annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la convention de coopération ci annexée entre la commune et la CARO relative la préservation de la biodiversité,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération ci-annexée et toutes pièces s'y rapportant.

POUR =

6 COMMUNE – LES MAIRES POUR LA PLANETE – ADHESION 2024

Mme Talazac présente ce qui suit :

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, nous pourrions bénéficier :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges régulier entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

- D'adhérer pour 2024 à l'association Les Maire pour la Planète,
- De régler la cotisation à hauteur de 100 €,
- De désigner Mme Dumand-Gorichon et Mme Talazac représentantes de la commune de Port-des-Barques.

POUR =

7 COMMUNE – AMENAGEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

Mr Rose présente ce qui suit :

Dans le cadre de la politique d'aménagement urbain de la Commune, il est nécessaire de faire un complément concernant le mobilier.

Pour réaliser cette opération, ci-dessous le plan de financement suivant :

AMENAGEMENT URBAIN

OPERATION 114

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
MOBILIER URBAIN	8 995,43	CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 – 35 %	3 148,40
		COMMUNE – 65 %	5 847,03
TOTAL HT	8 995,43		8 995,43
TOTAL TTC	10 794,52		10 794,52

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aménagement urbain de la Commune,
- D'inscrire les crédits au budget 2024, opération 114,

POUR =

8 COMMUNE – CHANGEMENT HUISSERIES DU CLUB HOUSE DU FOOTBALL

Mr Voissière présente ce qui suit :

Les huisseries de Club-House du Football sont très vétustes et nécessitent de leur remplacement.

Pour réaliser cette opération, ci-dessous le plan de financement suivant :

REMPLACEMENT HUISSERIES CLUB-HOUSE DU FOOTBALL

OPERATION 103

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

HUISSERIES	4 120,20	CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 – 25 %	1 030,05
		COMMUNE – 75 %	3 090,15
TOTAL HT	4 120,20		4 120,20
TOTAL TTC	4 968,24		4 968,24

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'inscrire les crédits au budget 2024, opération 103.

POUR =

9 COMMUNE – RENOVATION DU PLAFOND DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES

Mr Rose présente ce qui suit :

Actuellement, le plafond de la cuisine de la salle des fêtes est en très mauvais état suite à un dégât des eaux

Pour réaliser cette opération, ci-dessous le plan de financement suivant :

**PLAFOND CUISINE
SALLE DES FETES
OPERATION 103**

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
TRAVAUX	2 523,20	CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 – 35 %	883,12
		COMMUNE – 65 %	1 640,08
TOTAL HT	2 523,20		2 523,20
TOTAL TTC	3 027,84		3 027,84

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'inscrire les crédits au budget 2024, opération 103.

POUR =

10 COMMUNE – PRESTATION DE CONTROLE DEFENSE EXTERIEURE INCENDIE - DECI

Mr Rose présente ce qui suit :

Vu la Loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du Maire et que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la Commune.

Vu le Décret du 27 février 2015, publié le 01 mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la Commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et propose dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie.

Considérant que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la RESE ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider de confier le contrôle de points de défense incendie de la Commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

POUR =

11 COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTRECTRICE DES ANIMAUX

Mme le Maire présente ce qui suit :

Comme chaque année, la commune de Port-des-Barques signe une convention avec la SPA pour le ramassage des animaux errants.

Pour l'exercice 2024, la convention prévoit deux formules :

- Option 1 - Formule **avec déplacement** de la SPA pour venir sur place,
 - o Le coût s'élève à 0,60 € par habitant,
- Option 2 - Formule **sans déplacement** de la SPA (les employés communaux se déplacent à Saintes)
 - o Le coût s'élève à 0,55 € par habitant,

Pour information, le Conseil Municipal a retenu depuis plusieurs années l'option 1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De retenir l'option 1 – Formule avec déplacement de la SPA pour venir sur place,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention,
- De prévoir les crédits au budget Commune – Fonctionnement.

POUR =

12 COMMUNE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES ET LA SOCIETE ATC FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Mr Voissière présente ce qui suis :

Dans le cadre de l'obligation des opérateurs de communications électroniques de couverture du territoire imposée par l'Etat, nous avons été sollicités par la société ATC France pour implanter une antenne relais sur la Commune.

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques. Elle réalise les prestations de construction, déploiement, commercialisation et exploitation des points hauts (pylônes...) permettant d'accueillir des équipements télécoms.

Cette antenne relais hébergera dans un premier temps l'opérateur Orange, mais elle est prévue pour accueillir tout opérateur qui en ferait la demande.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes.

En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur.

En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise, doit respecter les règles d'urbanisme.

Par ailleurs, une distance d'implantation de 100m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins.

Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union Européenne et sur les lignes directrices de la Commission Internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998. L'Agence Nationale des fréquences est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site cartoradio.

Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Toute personne (maire, citoyen, bailleur...) peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

Considérant que la société ATC France envisage d'implanter une antenne relais sur une partie de la parcelle cadastrée D 2562 appartenant au domaine privé de la commune de Port-des-Barques et correspondant à un terrain situé route des Anses entre la salle polyvalente et le terrain annexe. La surface serait de 45 m².

Considérant que la société ATC France propose la signature d'un bail d'une durée de douze ans entre elle et la commune de Port-des-Barques, donnant lieu à une redevance annuelle de 6 000 €, qui serait complétée d'une redevance annuelle de 2 000 € pour chaque nouvel opérateur hébergé par l'antenne relais.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser l'exploitation d'une emprise de 45 m² sur la parcelle D 2562 appartenant au domaine privé de la commune par la société ATC France, conformément au projet de bail annexé à cette délibération,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle D 2562 en vue d'y implanter un point haut destiné à accueillir des équipements télécom.

POUR =

13 COMMUNE – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZB360

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu la délibération n°35 du 13 avril 2021 incorporant la parcelle ZB 360 dans le domaine public communal,

Vu la demande de Mr et Mme Vernet en date du 30 janvier 2024, d'acquérir la parcelle ZB 360,

Vu la Commission Urbanisme du 09 août 2021 ayant accepté la vente de cette parcelle au prix de 10 € HT du m²,

Considérant que la parcelle ZB 360, d'une contenance de 270 m², a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de biens sans maîtres, conduisant à son incorporation dans le domaine privé communal,

Considérant que cette parcelle est enclavée car entourée des parcelles ZB 1011 et 359, propriétés de Mr et Mme Vernet,

Sachant que Mr et Mme Vernet s'engagent à prendre à leur charge les frais d'actes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la vente de la parcelle ZB 360, d'une contenance de 270 m², au profit de Mr et Mme Vernet,
- D'autoriser Mme le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme, Mr Pierre Geoffroy, à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

POUR =

14 COMMUNE – CREATION D'EMPLOI PERMAENT – TABLEAU DES EMPLOIS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La création de grade correspond à l'avancement de grade :

- D'un Adjoint Technique Territorial 35 h à un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 35h,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Considérant le tableau des emplois suivant :

COMMUNE					
TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif	C	35	4	3	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0
Agent de maîtrise	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	35	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	35	3	2	1
Adjoint technique	C	35	4	4	0
Adjoint technique principale de 2ème classe	C	23/35	1	0	1
			TOTAL	21	17
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ			1		
ACCROISSEMENT SAISONNIER			1		
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE			3,5		
CONTRAT DE REMPLACEMENT			1		
PEC			5		
CONTRAT CDD ART L332-8, °6 - 3 ANS			1		

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent :

- D'un Adjoint Technique Principal de 2ème classe 35h,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer au tableau des emplois :
 - o Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe 35h,
- De dire que l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois Adjoint Technique territorial ayant un avancement de grade en Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- De dire que l'Adjoint Technique Principal de 2ème classe 35h sera chargé des fonctions d'Agent des Services Techniques – Agent d'entretien polyvalent – Espaces verts,
- De dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- De créer les postes à compter du 16 septembre 2024.

POUR =

15 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

JANVIER

31-01-2024	COMMUNE – Devis pour élagage des arbres autour de la Mairie – 5 040 € TTC SARL ETS RAMBEAU ELAGAGE
26-01-2024	COMMUNE – Devis pour maintenance sirène d'alerte à la population – 1 320 € TTC ORSON

FEVRIER

08-08-2024	COMMUNE – Achat PEUGEOT BOXER L2H2 pour les Services Techniques – 17 540 € TTC EURL DES ILES
13-02-2024	COMMUNE – Devis pour le réensablement de la retenue d'eau des Anses –

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

	10 560 € TTC SARL GORICHON PERE ET FILS
15-02-2024	COMMUNE – Devis pour remplacement pièce usée balançoire Front de mer – 550,80 € TTC EXTEBOIS
15-02-2024	COMMUNE – Devis pour remplacement coffret électrique éclairage du terrain de Football – 562,10 € TTC ROY ELEC17

16 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pas de questions diverses de la part de la liste « Port-des-Barques Autrement »

Restes à réaliser

Mme le Maire fait remettre sur table aux conseillers l'état des restes à réaliser.

Cet état correspond à un report du budget 2023 sur 2024 d'un montant de 1 154 503,91 €, ventilé de la manière suivante :

Opération 103

- 7 680,00 € = Résidence du Littoral
- 456 734,55 € = Cabinet Médical
- 475 039,36 € = Club de voile

Opération 106

- 4 080,00 € = Fenêtre du complexe sportif

Opération 111

- 20 000,00 € = Requalification de la pointe

Opération 112

- 190 970,00 € = Cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 18H52

**Conseil Municipal du 27 février 2024
Liste des délibérations**

	N° délibération	Libellé	
1	240227_D03_COM	<u>COMMUNE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION</u>	Unanimité
2	240227_D04_COM	<u>COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – MAINTIEN DE SALAIRE</u>	Unanimité
3	240227_D05_COM	<u>COMMUNE – CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA CARO ET LES COMMUNES DE LA CARO RELATIVE A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE</u>	Pour = 16 Abstention = 2 (Laugraud-Trescos)
4	240227_D06_COM	<u>COMMUNE – LES MAIRES POUR LA PLANETE – ADHESION 2024</u>	Unanimité
5	240227_D07_COM	<u>COMMUNE – AMENAGEMENT URBAIN DE LA COMMUNE</u>	Unanimité
6	240227_D08_COM	<u>COMMUNE – CHANGEMENT HUISSERIES DU CLUB HOUSE DU FOOTBALL</u>	Unanimité)
7	240227_D09_COM	<u>COMMUNE – RENOVATION DU PLAFOND DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES</u>	Unanimité
8	240227_D10_COM	<u>COMMUNE – PRESTATION DE CONTROLE DEFENSE EXTERIEURE INCENDIE - DECI</u>	Unanimité
9	240227_D11_COM	<u>COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTRECTRICE DES ANIMAUX</u>	Unanimité
10	240227_D12_COM	<u>COMMUNE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES ET LA SOCIETE ATC FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS</u>	Unanimité
11	240227_D13_COM	<u>COMMUNE – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZB360</u>	Unanimité
12	240227_D14_COM	<u>COMMUNE – CREATION D'EMPLOI PERMAENT – TABLEAU DES EMPLOIS</u>	Unanimité

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

13	240117_D15_COM	TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22	Unanimité
----	----------------	--	-----------

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mr BERTHAUD Dominique Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRECOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril conseillers municipaux.

Était absente représentée : Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre.

Étaient absentes excusées : Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mme JORE Stéphanie, Mme DEMENE Sandrine.

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENÉ

Pierre GEOFFROY